



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 28 novembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°DEL - 64.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président**

Monsieur Le Président annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 17 octobre 2025 et qui portent sur :

Dates	N° décision	Objets
07/11/2025	DEC-109.2025	Contrat avec orchestre MELODY'S pour l'animation du thé dansant le 16 novembre 2025 au Palais des Congrès

1/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

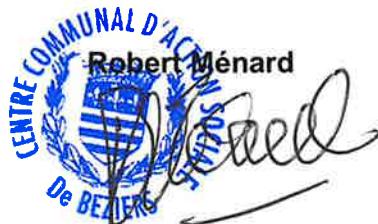
**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251128-DEL-64-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

07/11/2025	DEC-110.2025	Animation du goûter avec Miss Bénédicte en Récital le 09 Décembre 2025
07/11/2025	DEC-111.2025	Animation musicale avec BELSTRO le 06 janvier 2026
07/11/2025	DEC-112.2025	Récital avec Noemy SMECICAS de NONO SHOW le 27 janvier 2026
17/11/2025	DEC-113.2025	Contrat avec Nuage Musical pour le spectacle de Yoan Marc au club restaurant Verdier le 6 novembre 2025

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 28 novembre 2025.

Le Président du CCAS



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251128-DEL-64-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 28 novembre 2025**

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL - 65.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

**Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,  
Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH**, administrateurs,

**MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel MOULIN**, administrateurs.

**Étaient absents :** **Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

**M. Michel HERAIL**, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

**M. Christophe HUC**, excusé

**M. Richard MERDJAN**, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

**M. Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Aide à Domicile – Décision modificative n°2  
2025**

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que des régularisations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs à 2025 à l'encontre du Conseil Départemental et/ou de bénéficiaires ont nécessité le constat de mandats au compte 673 – chapitre 016. En contrepartie, des recettes sont enregistrées au chapitre 017.

Afin d'assurer la couverture de la dépense totale que représente ces écritures, il est proposé aux administrateurs de constater les écritures suivantes en décision modificative n°2 :

1/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251128-DEL-65-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Recettes :**

- compte 7332411 : +23 000 €
- compte 7331111 : +12 000 €

### **Dépenses :**

- compte 673 : +35 000 €

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à inscrire ces écritures en décision modificative n°2 sur le budget Aide à Domicile 2025.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 28 novembre 2025.**

**Le Président du CCAS**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251128-DEL-65-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 28 novembre 2025**

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL – 66.2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN, Laetitia LAFARE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES –Débat d'orientation budgétaire 2026 – Vote du rapport de présentation**

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des Communes en accentuant l'information aux administrateurs.

Le texte précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire présentant notamment l'évolution des dépenses et des effectifs.

Suite à la présentation aux administrateurs de l'établissement public administratif qu'est le CCAS, du contexte économique national, des projets d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2026, un débat s'instaure entre les membres du Conseil d'Administration.

1/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

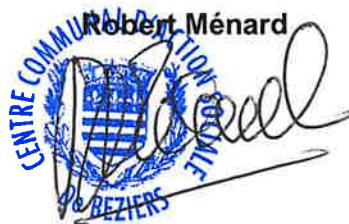
Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251201-DEL-66-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Après discussion, ces derniers ont décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, préalable au vote du budget primitif pour l'année 2026,
- de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui leur a été présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 28 novembre 2025.**

**Le Président du CCAS**



2/2

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20251201-DEL-66-2025-DE  
Date de réception préfecture : 01/12/2025